

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2022/21

L'an deux mille vingt-deux, et le 23 juin, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 16 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Claude ALCIBIADE, Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Serge BERENGUER, Henri-Pierre BRANCOURT, Coralie CANEVESE REILLES, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Christophe FREZOU, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Serge MARQUIER, Eric MARTY, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Thierry BONCOURRE, Joël CAZAJUS, Claude DIDIER, Béatrix GIRAULT, Jean-Claude LANDET, Didier LAURENS, Denis LEMOINE, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Abdelrani MAHCER, Louis MARETTE, Joël MASSACRIER, Olivier MEROU, Hubert MESPLIE, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Nadine ROUGE, Delphine TATREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Denis LEMOINE procuration à René PACHER
- Eric GALAUP procuration à Coralie CANEVESE REILLES
- Dominique MARQUET procuration à Claude ALCIBIADE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 031-200079804-20220623-D2022_21-DE



Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FREZOU

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est également transmis à la communauté de commune adhérente pour vote en conseil communautaire.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- Adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 du SPEHA tel qu'annexé à la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY

